Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 049-214901803-20261102-11_2026_03-DE

Département de
Maine et Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES

Séance du 02 Novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Frédéric MORTIER - Nathalie PLOQUIN - Sylvain LEFEBVRE - Laëtiita LEROUX - Christophe GABILLER - Marie-Thérèse DELAUNAY - Jean-Pierre LEGENDRE - Yann NIORE - Nathalie MANCEAU - Nicole PEHU - Alain DUPUIS - Cynthia RAPICAULT - Gilles LABUSSIERE - Michel RICOU - Patrice PEGE - Philippe LEBACQ - Sylviane LE COQ - Pascal MONSCAVOIR - Jean-Pierre JOUBARD - Marie-José DAVID - Samuel CHAUSSERAIS - Coline BILLY - Françoise RICHARD - Danielle MABILLEAU - Justine CORDIER - Vanessa BRAULT - Monique ROGEREAU - Emmanuel BRAULT - Jean-Luc FOURREAU

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 26/10/2026
Date d'affichage : 09/11/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 29

Objet : Sports – rail de séparation escalade/basket – participation financière du club d'escalade – (11/2026-3)

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur le rideau de séparation entre les espaces gymnase et escalade afin de permettre la réouverture de certaines voies d'escalade ;

Considérant que la Commune de Longué-Jumelles assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et demeure responsable de leur commande et de leur règlement auprès des entreprises ou prestataires retenus ;

Considérant la proposition de l'association « LE MUR ESCALADE LONGUÉ » de participer financièrement à la réalisation de ces travaux à hauteur de 1 000 € ;

Considérant que cette participation financière sera versée à la Commune sur émission d'un titre de recettes, conformément aux règles de la comptabilité publique ;

Vu le projet de convention de participation au financement des travaux établi entre la Commune de Longué-Jumelles et l'association « LE MUR ESCALADE LONGUÉ » ;

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments,

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 049-214901803-20261102-11_2026_03-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation financière de l'association « LE MUR ESCALADE LONGUÉ » à hauteur de 1 000 € pour contribuer au financement des travaux nécessaires à la réouverture de certaines voies d'escalade ;

- **AUTORISE** l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 1 000 € à l'encontre de l'association, afin de permettre l'encaissement de cette participation ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation au financement des travaux annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,

N. PLOQUIN

Le Maire,

COMMUNE DE LONGUE-JUMELLES (Maine-et-Loire) N° 02

F. MORTIER

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 049-214901803-20261102-11_2026_03-DE

CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DU MUR D'ESCALADE

Entre les soussignés :

La Commune de Longué-Jumelles, représentée par son Maire, Frédéric MORTIER, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n° 04/2026-10 en date du 07 avril 2026,
ci-après dénommée « la Commune »,

Et

L'association LE MUR ESCALADE LONGUÉ, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 54 Rue Traversière – 49160 LONGUÉ-JUMELLES,
représentée par son Président, Gaëtan FAUVEAU, dûment habilité,
ci-après dénommée « le Club »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Club participe financièrement aux travaux nécessaires à la réouverture de voies d'escalade sur cet équipement ;

Article 2 – Mise à disposition de l'équipement

La Commune met à la disposition du Club le mur d'escalade situé au gymnase Emile Joulain 2 rue du Collège – 49160 LONGUÉ-JUMELLES, afin de permettre la pratique de l'escalade dans le cadre des activités du Club.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, sous réserve du respect par le Club des dispositions de la présente convention, du règlement intérieur de l'équipement lorsqu'il existe, ainsi que des règles de sécurité applicables.

Article 3 – Travaux de remise en état et de réouverture des voies

Afin de permettre la réouverture de certaines voies d'escalade, des travaux sont nécessaires sur le rideau de séparation des espaces gymnase et escalade.

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et demeure responsable de leur commande et de leur règlement auprès des entreprises ou prestataires concernés.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 049-214901803-20261102-11_2026_03-DE

Le Club participe au financement de ces travaux à hauteur de MILLE EUROS (1 000 €).

Cette participation constitue une contribution financière du Club au financement des travaux réalisés sur l'équipement communal.

Elle sera versée à la Commune de LONGUÉ-JUMELLES sur émission d'un titre de recettes, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le titre de recettes sera émis sur le fondement de la présente convention et de la délibération du Conseil municipal n°11/2026-__ autorisant la perception de cette participation.

Le paiement de cette participation intervient dans les conditions indiquées sur le titre de recettes transmis au Club.

Article 4 – Réalisation et réception des travaux

La Commune demeure responsable du choix des entreprises ou prestataires intervenant sur l'équipement, de la commande des travaux et, le cas échéant, de leur réception.

Le Club peut être associé aux échanges techniques concernant les travaux et la réouverture des voies, notamment afin de faire connaître ses besoins et les contraintes liées à la pratique de l'escalade.

La réouverture des voies intervient après réalisation des travaux et après vérification de leur conformité aux règles de sécurité applicables.

Article 5 – Règlement des difficultés

Les parties privilégieront, autant que possible, une concertation amiable pour régler toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à LONGUÉ-JUMELLES, le ___/___/2026, en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Longué-Jumelles	**Pour l'association « LE MUR LONGUÉ»**
Le Maire,	Le Président,
Frédéric MORTIER	Gaëtan FAUVEAU